



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 18 septembre 2009 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

PRESENTS : M. MASSON, Maire
Mmes GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme LALIGANT, MM. BELLESME, SOUCASSE, Adjoint au Maire,
MM. TRANCHEPAIN, MICHEZ, Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, BOURLON, LEVACHER, LECORNU, UNDERWOOD, M. GUERZA, Mme ECOLIVET, MM. FROUTE (pour partie), PELLETIER, NALET, RABILLARD, Mme ROCHELLE, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme BENDJEBARA BLAIS, MM. BLANQUET, MOTTET, FROUTE, Mmes BOURG, NIANG
Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIR : Mme MATARD (pour Mme BENDJEBARA BLAIS), M. MASSON (pour M. BLANQUET),
Mme UNDERWOOD –pour partie- (pour M. FROUTE), M. RABILLARD (pour Mme BOURG)

Monsieur Jacques DAVID, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, M. le Maire remercie ses collègues de leur présence en leur faisant remarquer les quelques petits changements de position autour de la table et ce, avec l'arrivée d'un adjoint supplémentaire et de 2 conseillers municipaux délégués.

De plus, M. le Maire précise que l'exposé des dossiers s'effectuera pendant toute la séance, sur vidéo projecteur.

Ensuite, M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte. M. le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal, leur avis sur le compte rendu de la séance du 20 Mai, 5 Juin, 3 Juillet et 11 Juillet 2009.

Dans la mesure où aucune observation n'est formulée, le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux précités.

Par ailleurs, M. le Maire propose d'ajouter un dossier à l'ordre du jour ; il s'agit de l' « ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS RUE A. BRIAND / ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM ».

Les membres du Conseil Municipal ne formulant aucune remarque sur cette inscription supplémentaire, M. le Maire propose de présenter ce dossier à la dernière position, de l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Remerciements :

- Ecole maternelle André MALRAUX, suite aux festivités de fin d'année

Remerciements pour subventions :

- Tennis Amical à SAINT AUBIN

Remerciements pour l'aménagement de la cage de lancer :

- CORE Athlétisme

Remerciements pour prêt de matériel :

- Cirque Théâtre d'ELBEUF

Les comptes rendus du Conseil Communautaire de l'Agglo sont consultables au Secrétariat Général.

Avant d'exposer les décisions prises par le Maire, Monsieur le Maire présente les délégations des 2 conseillers municipaux :

- M. TRANCHEPAIN Philippe est chargé d'intervenir sur la problématique liée à l'Handicap,
- M. MICHEZ Patrick est chargé des économies d'énergie et de développement durable.

A l'issue de cet exposé, il est constaté l'arrivée de Claire ROCHELLE et de Christophe PELLETIER.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2009 (080/2009)

relative à l'exercice du droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle AO 218

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 23 avril 2009 par l'office notarial de Maîtres Armelle PAPLOREY-CHEMINELLE ; Olivier VIDE et Christophe CALLAT, Notaires à ELBEUF, 6 place Aristide Briand pour la parcelle AO 218 d'une superficie de 627 m².

Dans le cadre de la réalisation de jardins familiaux au niveau des secteurs soumis aux risques d'inondations (PPRI), il a été décidé d'exercer le droit de préemption urbain afin de maîtriser cette emprise foncière et ce, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 Avril 2009. Le prix de vente indiqué dans cette DIA sera pris en charge directement sur le Budget Principal de la Ville, sur la base de 650 € avec 2.000 € de commission de négociation

DECISION EN DATE DU 19 JUIN 2009 (081/2009)

relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur BISET

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur BISET, demeurant 17 rue Charles Cacheleux a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme. Le montant de la subvention allouée s'élève à 555 €.

DECISION EN DATE DU 5 JUIN 2009 (082/2009)

relative à la modification de la régie d'avances n°3ter pour l'Accueil de Loisirs « L'Escapade »

La régie d'avances n° 3ter pour l'accueil de loisirs « L'Escapade » a été modifiée afin d'augmenter le montant maximum de l'avance consentie aux régisseurs pour la période des mois de juillet et d'août.

Ce montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à :

- 3.300 € en juillet et août
- 800 € pour les autres mois

DECISION EN DATE DU 25 JUIN 2009 (083/2009)

relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la location entretien des tapis

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour la location et l'entretien des tapis, une consultation a été réalisée auprès de sociétés spécialisées. Un contrat a donc été conclu avec la société INITIAL, domiciliée 7 rue des Barbançons, 27390 GRAVIGNY pour mettre en place ce dispositif.

Le montant de la mission s'élève à 7.208,46 € HT soit 8.621,32 € TTC avec l'option « Ecusson de la Ville » pour un montant annuel HT de 108 € soit 129,17 € TTC.

DECISION EN DATE DU 23 JUIN 2009 (084/2009)

relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme et la pose d'une serrure trois points pour Madame FACCON

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Madame FACCON, demeurant 10 rue des Roses a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme et la pose d'une serrure trois points.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 785,85 €.

DECISION EN DATE DU 29 JUIN 2009 (085/2009)

relative à une demande de remboursement d'une sculpture pour Monsieur et Madame FERRANDO

A la suite de la détérioration de la sculpture « DEGEL II », lors de l'exposition « Au fil de la Normandie », endommagé par une opération de nettoyage réalisée par un agent communal, il a été décidé de rembourser à Monsieur et Madame FERRANDO, la valeur de cette sculpture pour un montant de 600 € net.

DECISION EN DATE DU 30 JUIN 2009 (086/2009)

relative à l'avenant n° I au marché de « location-entretien des vêtements de travail pour le personnel communal »

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la location et l'entretien des vêtements de travail pour le personnel communal.

Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société ELIS, domiciliée, 36 rue de Lyons la Forêt, 76008 ROUEN CEDEX.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant une modification portant sur la matière des vêtements de travail, pour des raisons de sécurité. De ce fait, un avenant n° I a été conclu.

DECISION EN DATE DU 30 JUIN 2009 (087/2009)

relative à l'avenant de prolongation du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité de la rue Aristide Briand

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour disposer d'une mission de maîtrise d'œuvre, lors de l'aménagement de sécurité de la rue Aristide Briand.

Aussi, un marché a été établi et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec les services de la subdivision d'Elbeuf de la DDE, domiciliés 19 rue du Moulin Saint Etienne, 76500 ELBEUF.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement de sécurité de la rue Aristide Briand a pris du retard dans sa phase d'élaboration, puis dans le déroulement de la consultation. La mission de maîtrise d'œuvre doit être décalée dans le temps afin de faire coïncider avec la réalisation du marché de travaux. De ce fait, un avenant de prolongation a été établi afin de prolonger le délai d'exécution du marché.

DECISION EN DATE DU 30 JUIN 2009 (088/2009)

relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Mademoiselle BEAUVISAGE

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Mademoiselle BEAUVISAGE, demeurant 1 rue des Fauvettes a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme. Le montant de la subvention allouée s'élève à 434,31 €.

DECISION EN DATE DU 30 JUIN 2009 (089/2009)relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur Grégory LACHEVRE et Mademoiselle MAUGER

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur LACHEVRE et Mademoiselle MAUGER, demeurant 34 rue des Capucines ont sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 585,95 €.

DECISION EN DATE DU 30 JUIN 2009 (090/2009)relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur Eric BENET

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur BENET, demeurant 7bis rue de Cléon a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 596,76 €.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2009 (091/2009)relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur GUILBERT

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur GUILBERT, demeurant 4 rue des Novales a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 750,00 €.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2009 (092/2009)relative à l'avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel HORIZON pour le prêt des livres, CD et DVD de la médiathèque

Un contrat de maintenance a été conclu le 29 avril 2005 avec la société SIRSIDYNIX pour l'exploitation du logiciel HORIZON, utilisé dans le cadre de la gestion du prêt de livres, de CD et DVD à la Médiathèque.

Compte tenu de l'arrivée à échéance du contrat le 31 décembre 2008, il est apparu nécessaire de prolonger le contrat par voie d'avenant, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009. De ce fait, un avenant n°1 a été conclu.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2009 (093/2009)relative à la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels

Dans le cadre de la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels liées aux activités du service comptable, jeunesse, état civil et ressources humaines, un contrat a été conclu avec la société CIRIL SAS, sise 20 rue Louis Guérin 69603 VILLEURBANNE. Le contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2008 et un nouveau contrat reprenant les mêmes prestations a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le montant de la dépense s'élève à 11.195,51 € HT.

DECISION EN DATE DU 3 JUILLET 2009 (094/2009)relative à la signature d'un marché relatif à la prestation de diagnostic amiante et plomb pour les bâtiments et ouvrages de la Ville

Dans le cadre de la prestation de diagnostic amiante et plomb pour les bâtiments et ouvrages de la Ville, une consultation a été réalisée auprès de sociétés spécialisées. Un contrat de type « Accord cadre » a donc été conclu avec la société AT DIAG, domiciliée 2 rue des Mouettes, 76130 MONT SAINT AIGNAN, la société ALVIDAG, domiciliée 32 rue Georges Clémenceau, 76530 GRAND COURONNE, et la société ADC, domiciliée 8 rue du Bois, 76610 LE HAVRE, pour mettre en place ce dispositif.

Le montant maximum de cet accord cadre est de 200.000 € HT sur la durée totale maximale de 4 ans de ce contrat.

DECISION EN DATE DU 6 JUILLET 2009 (095/2009)relative à la passation d'un marché relatif à « la coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la valorisation de l'Esplanade de Pattensen et des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville »

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans le cadre de « la coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la valorisation de l'Esplanade de Pattensen et des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville ».

Pour des raisons de sécurité, il convient de faire procéder à l'enlèvement des marronniers et de réaménager les parcs de stationnement, le lot n°1 doit être relancé, après modification substantielle du programme, en procédure adaptée avec les concurrents ayant répondu à la consultation initiale.

Par ailleurs, un contrat a été conclu avec la Société ELYPEC – Agence d'Amiens – domiciliée Immeuble Kéréon, rue Mathias Sandorf, 80440 BOVES pour la coordination Sécurité et Protection de la Santé, lors de la mise en œuvre de la valorisation de l'Esplanade de Pattensen et des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville. Le montant de la prestation s'élève à 2.112 € HT, soit 2.525,95 € TTC.

DECISION EN DATE DU 8 JUILLET 2009 (096/2009)
relative à l'organisation d'une séance gratuite de cinéma en plein air à CLEON

Comme chaque année, une séance gratuite de cinéma en plein air est organisée à CLEON.

Pour l'année 2009, cette séance a eu lieu le 23 juillet, dans le quartier des Fleurs. Afin de mettre en œuvre ce projet, un partenariat entre la M.J.C. de la Région d'Elbeuf, la Ville de Cléon, la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et la SA Nord Ouest Exploitation Cinémas, est finalisé par le biais d'une convention qui fixe les conditions financières et techniques de cette opération. Le coût global de la prestation s'élève à 3.876,30 € TTC.

Le coût supporté par la Ville est de 1.500 € TTC. Il en est de même pour la Ville de CLEON.

Le reste est à la charge de la MJC d'ELBEUF (dispositif été jeune 2009).

DECISION EN DATE DU 15 JUILLET 2009 (097/2009)
relative à l'avenant n°1 au marché de « construction d'un passage couvert, reliant l'école maternelle à la restauration de l'école Touchard »

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la construction d'un passage couvert, reliant l'école maternelle à la restauration de l'école Touchard.

Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société MBTP, domiciliée ZI de l'Oison, avenue des 4 anges, 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF.

Au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant, une modification portant sur les travaux à effectuer (à savoir en plus-value, l'exécution du raccordement sur le réseau des eaux pluviales avec un regard avaloir et en moins-value, la suppression de la rampe et des seuils courants). De ce fait, un avenant n°1 a été conclu.

DECISION EN DATE DU 21 JUILLET 2009 (098/2009)
relative à une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé

Dans le cadre d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, un contrat d'entretien a été conclu avec la société Techni-Service, hameau de la Frénaye, 76750 BOSC ROGER SUR BUCHY.

Le montant de la mission d'élève à 1.680 € HT (soit 2.009,28 € TTC).

DECISION EN DATE DU 20 JUILLET 2009 (099/2009)
relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur VIGOR

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur VIGOR, demeurant 10 rue des Tulipes a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 268,38 €.

DECISION EN DATE DU 21 JUILLET 2009 (100/2009)
relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur POULARD

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur POULARD, demeurant 47 rue Denfert Rochereau a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme. Le montant de la subvention allouée s'élève à 735,57 €.

DECISION EN DATE DU 21 JUILLET 2009 (101/2009)
relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur POULAIN

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur POULAIN, demeurant 7 avenue du stade a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme. Le montant de la subvention allouée s'élève à 344,99 €.

DECISION EN DATE DU 25 JUILLET 2009 (102/2009)
relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur CANNEHAN

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur CANNEHAN, demeurant 1 rue des Myosotis a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme. Le montant de la subvention allouée s'élève à 268,38 €.

DECISION EN DATE DU 5 AOUT 2009 (103/2009)
relative à l'avenant n°1 à la convention pour ajouter une mission STI et étendre la mission L de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une passerelle sur l'île du Noyer

Une mission de contrôle technique a été confiée au cabinet QUALICONSULT, par convention en date du 20 mai 2009, pour la construction d'une passerelle sur l'île du Noyer.

Aussi, au cours de l'exécution de cette mission, il convient d'ajouter une mission STI relative à la sécurité des personnes et d'étendre la mission L pour le contrôle des points d'ancrages définitifs lors de la manutention de la passerelle pour sa pose et/ou sa dépose,

De ce fait, un avenant n°1 à la convention du 20 mai 2009 a été passé avec le bureau de contrôle QUALICONSULT pour un montant de 1.200 € HT soit 1.435,20 € TTC.

DECISION EN DATE DU 21 AOUT 2009 (104/2009)
relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur VASSELIN

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur VASSELIN, demeurant 42 rue Marcel Touchard a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme. Le montant de la subvention allouée s'élève à 370,56 €.

DECISION EN DATE DU 13 AOUT 2009 (105/2009)
relative à l'acquisition d'un nouveau broyeur multi végétaux marque SAELEN COUGAR PTO

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau broyeur multi végétaux, la proposition de la société MOREL, sise rue du Petit Champ, BP 446, 76806 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, a été acceptée. Le montant de l'acquisition de ce nouveau broyeur s'élève à 8.090,00 € HT soit 9.675,64 € TTC et le montant de la reprise de l'ancien broyeur est de 2.000,00 €.

DECISION EN DATE DU 3 AOUT 2009 (106/2009)
relative à la signature de d'un marché relatif à la prestation de traiteur pour le repas des enseignants

Dans le cadre de la prestation de traiteur pour le repas des enseignants, une consultation a été réalisée auprès de sociétés spécialisées. Un contrat a donc été conclu avec la société Coudray Traiteur, domicilié avenue du Commandant Bicheray-Bâtiment « Les Halles de Normandie » 76000 ROUEN, pour mettre en place ce dispositif. Le montant de la rémunération du prestataire s'élève à :

Pour un minimum de 110 convives : 4.290 € HT (5.130,84 € TTC).
Pour un maximum de 150 convives : 5.850 € HT (6.996,60 € TTC).

Par ailleurs, cette prestation comporte un coût pour une heure supplémentaire de 30,00 € HT, soit 35,88 € TTC.

DECISION EN DATE DU 13 AOÛT 2009 (107/2009)
relative à la convention de mise à disposition d'un local B3 situé 8 rue du Quesnot

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, est propriétaire d'un bien immobilier situé rue du Quesnot et rue Hédouin Heullant. A ce titre, la société RPS / NPN a sollicité l'occupation d'un local supplémentaire (local B3 situé 8 rue du Quesnot).

De ce fait, une convention de mise à disposition à titre précaire a été établie au profit de la société RPS / NPN, à compter du 10 août 2009 et ce, jusqu'au 31 août 2009. La convention est établie à titre gratuit.

DECISIONS EN DATE DES 25 ET 26 AOÛT 2009 (108, 109 ET 110/2009)
relative à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour acquérir les lots n°20, 21 et 22 de la parcelle AL 311

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée le 1^{er} juillet 2009 par l'office notarial Armelle PAPLOREY-CHEMINELLE, Olivier VIDÉ et Christophe CALLAT, Notaires à ELBEUF, pour les lots n°20, 21 et 22 de la parcelle AL 311 qui est située au 7 rue Gambetta (ancienne chapelle du Prieuré Saint Gilles).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette acquisition, il a été décidé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie. En effet, cette ancienne chapelle est destinée à devenir, après réhabilitation, un lieu culturel.

DECISION EN DATE DU 24 AOÛT 2009 (111/2009)
relative à l'organisation d'un concert le 9 octobre 2009 à la chapelle de la communauté religieuse

Au titre de la programmation culturelle 2009, un concert sera organisé le 9 octobre 2009 à la chapelle de la communauté religieuse avec « SAY PRODUCTION – GOSPEL EVENT », représentée par son gérant, Monsieur Alain DANDONNEAU, dont le siège est situé 45 grande rue, 34260 CEILHES, pour un concert de gospel.

A cet égard, une convention a été conclue avec la société. Le coût de sa prestation s'élève à 5.990 €.

DECISION EN DATE DU 31 AOÛT 2009 (112/2009)
relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Madame BOSQUAIN

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Madame BOSQUAIN, demeurant 2 rue Pasteur a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme. Le montant de la subvention allouée s'élève à 427,16 €.

Aucune observation n'est formulée par les membres présents à la séance du Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 au Budget Primitif de la Ville de l'Exercice 2009

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application de nouvelles orientations prises par la Municipalité entre le vote du B.P. 2009 et aujourd'hui, il y aurait lieu d'opérer quelques aménagements budgétaires pour les raisons principales suivantes :

En section de fonctionnement

- 1 – Augmentation des crédits de formation du personnel
- 2 – Diminution des crédits d'entretien de la salle des fêtes et de la chapelle

En section d'investissement

1 – Affectation de crédits supplémentaires pour les opérations suivantes :

- Travaux de réfection de la rue Raspail
- Travaux de réfection de la rue Aristide Briand
- Restructuration de l'entrée du CCAS et sécurisation des locaux
- Travaux de remplacement de la couverture et de renforcement de la charpente de la salle des Fêtes
- Travaux de réalisation d'une coursive ente la maternelle Touchard et la cantine
- Travaux d'abattage des marronniers de l'Esplanade Pattensen
- Réalisation d'une passerelle sur l'Ile du Noyer
- Acquisition d'une propriété 15 rue Prévost pour démolition et intégration au site DI

2 – Prévision d'obtention de subventions sur les programmes suivants :

- Travaux de réfection de la rue Raspail
- Travaux d'étanchéité à la médiathèque
- Travaux dans les cantines
- Restructuration de l'entrée du CCAS et sécurisation des locaux
- Travaux de remplacement de la couverture et de renforcement de la charpente de la salle des Fêtes
- Travaux de mise en place d'un dépôt de matériel extérieur à l'accueil de Loisirs
- Réalisation d'une passerelle sur l'Ile du Noyer

3 – Prévision de minoration de subventions sur les programmes suivants :

- Travaux de construction de 2 courts de tennis
- Travaux de voirie : programme initial

4 – Désaffectation de crédits pour les opérations suivantes différées à 2010 :

- Travaux concernant la restructuration du Centre social Secondaire
- Aménagement des espaces libres situés à l'angle des rues Jaurès et A. France
- Travaux à l'Eglise
- Travaux à l'Ecole primaire Bert-Victor Hugo

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la rédaction d'une décision modificative N° 1 au B.P. 2009 et ce, comme suit :

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'analyse des nouvelles affectations et désaffectations se définit comme suit :

En dépenses :

Affectation de crédits dans le cadre des besoins de formation :

Chapitre 011	Article 6184	fonction 0	rubrique 020	+ 30 000 €
--------------	--------------	------------	--------------	------------

Désaffectation de crédits inscrits pour l'entretien de la salle des fêtes pour 23 000 € et de la chapelle pour 7 000 € :

Chapitre 011	Article 61522	fonction 3	rubrique 33	- 30 000€
--------------	---------------	------------	-------------	-----------

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 272 644 €.

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations et désaffectations budgétaires se définit comme suit :

En dépenses :

Les mouvements portent sur les points suivants :

Au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » - Montant : + 100.000 €

Il est proposé de différer certains travaux prévus à l'Eglise et à l'école Primaire Bert- Victor Hugo à l'année 2010

1. Travaux à l'Eglise / suppression d'une partie des crédits pour assurer le financement de l'acquisition de la propriété 15 rue Prévost

Article 21318	fonction 3	rubrique 30	- 20 000 €
---------------	------------	-------------	------------

2. Travaux à l'Ecole Primaire Bert-Victor Hugo / suppression d'une partie des crédits pour assurer le financement de la propriété 15 rue Prévost

Article 21312	fonction 2	rubrique 2121	- 10 000 €
---------------	------------	---------------	------------

Il est proposé d'abonder les lignes budgétaires suivantes :

1. Crédits complémentaires pour la réalisation de travaux à l'Hôtel de Ville :

Article 21311	fonction 0	rubrique 020	+ 10.000 €
---------------	------------	--------------	------------

2. Acquisition d'une propriété 15 rue Prévost pour démolition et intégration au site D1 :

Article 2115	fonction 8	rubrique 824	+ 120 000 €
--------------	------------	--------------	-------------

Au chapitre 23 « Immobilisation en cours » - Montant : +172 644 €

Compte tenu du calendrier administratif de validation, il n'est pas possible de réaliser les travaux de restructuration du Centre Social Secondaire en 2009, mais plutôt début 2010.

1. Travaux de restructuration du Centre social Secondaire / suppression d'une partie des crédits pour affectation sur le financement des travaux de réfection de la rue Raspail et une partie de l'acquisition de la propriété 15 rue Prévost			
Article 2313	fonction 4	rubrique 422	- 142 974 €
Article 2313	fonction 6	rubrique 64	- 142 975 €

Il est proposé de différer les travaux d'aménagement des espaces libres situés à l'angle des rues Jaurès et A. France à l'année 2010

2. Aménagement espaces libres situés à l'angle des rues Jaurès et A. France / suppression d'une partie des crédits pour assurer le solde du financement de l'acquisition de la propriété 15 rue Prévost et celui d'autres opérations			
Article 2315	fonction 8	rubrique 822	- 84 000 €

Il est proposé d'abonder les lignes budgétaires suivantes :

1. Travaux de réfection de la rue Raspail :			
Article 2315	fonction 8	rubrique 822	+ 240 000 €
2. Travaux complémentaires rue Aristide Briand :			
Article 2315	fonction 8	rubrique 822	+ 47 840 €
3. Travaux de restructuration de l'entrée du CCAS et sécurisation des locaux :			
Article 2313	fonction 0	rubrique 020	+ 132 944 €
4. Travaux de couverture et de renforcement de la charpente de la Salle des Fêtes :			
Article 2313	fonction 3	rubrique 33	+ 40 109 €
5. Travaux de construction d'une coursive entre la Maternelle Touchard et la Cantine :			
Article 2313	fonction 2	rubrique 2113	+ 40 700 €
6. Travaux d'abattage des marronniers Esplanade de Pattensen :			
Article 2312	fonction 8	rubrique 824	+ 30 000 €
7. Travaux complémentaires de construction d'une passerelle Ile du Noyer :			
Article 2318	fonction 8	rubrique 831	+ 11 000 €

En recettes :

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » - Montant : + 272 644 €

Des dossiers sollicitant l'octroi de subventions ayant été instruits ou allant l'être, de nouvelles inscriptions budgétaires sont prévues comme suit :

1.	Construction d'une passerelle sur l'Île du Noyer :			
Article 1323	fonction 8	rubrique 831		+ 51 000 €
Article 1326	fonction 8	rubrique 831		+ 80 000 €
Article 1327	fonction 8	rubrique 831		+ 37 960 €
2.	Travaux de couverture et de renforcement de la charpente de la Salle des Fêtes :			
Article 1323	fonction 3	rubrique 33		+ 74 633 €
3.	Travaux de restructuration de l'accueil du CCAS et mise en sécurité :			
Article 1323	fonction 0	rubrique 020		+ 40 066 €
4.	Travaux de réalisation d'une aire de dépôt à l'Accueil de Loisirs :			
Article 1323	fonction 4	rubrique 421		+ 3 400 €
5.	Travaux d'étanchéité de la médiathèque :			
Article 1323	fonction 3	rubrique 321		+ 30 000 €
6.	Travaux dans les cantines :			
Article 1323	fonction 2	rubrique 251		+ 2 090 €
7.	Travaux de réfection de la rue Raspail :			
Article 1323	fonction 8	rubrique 822		+ 80 267 €

Les inscriptions budgétaires concernant l'attribution de subventions relatives aux programmes suivants doivent être minorées :

1.	Travaux de voirie (programme initial) :			
Article 1323	fonction 8	rubrique 822		- 16 772 €
2.	Travaux de construction de 2 courts de tennis :			
Article 1323	fonction 4	rubrique 414		- 110 000 €

Ainsi, le Budget Principal de la Ville, au titre de l'exercice 2009, s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE

	B.P. 2009	D.M. n° 1	BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 1
DEPENSES	11.432.044 €	0 €	11.432.044 €
RECETTES	11.432.044 €	0 €	11.432.044 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	B.P. 2009	D.M. n° 1	BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 1
DEPENSES	12.169.169 €	272.644 €	12.441.813 €
RECETTES	12.169.169 €	272.644 €	12.441.813 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les orientations de la Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de la Ville de l'année 2009,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Principal de la Ville de l'année 2009,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 1, au Budget Principal de la Ville de l'année 2009,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

M. le Maire précise que le permis de construire a été signé cette semaine, pour la restructuration du Centre Social Secondaire.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE DE 2009 / 2^{ème} DEMANDE DE SUBVENTION A FORMULER AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibérations des 17 avril et 3 juillet 2009, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Département de Seine-Maritime, un soutien au titre du concours financier apporté aux communes de moins de 10.000 habitants pour les travaux de voirie.

La programmation des travaux de voirie susceptibles d'être aidés, se définit comme suit :

1. remise en état de l'impasse Gambetta
2. Remise en état d'un tronçon de la rue Jean Jaurès au droit du Parc Saint Rémy
3. Restructuration de la rue de la Résistance Prolongée
4. Restructuration de la rue Aristide Briand (2^{ème} tranche de travaux)
5. Réfection de la rue Marcel Touchard entre la rue Paul Doumer et l'impasse des Abricotiers

Ce dossier a donc été déposé auprès des services du Département avec un plan de financement, un calendrier prévisionnel de réalisation des opérations (le coût global des travaux, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les révisions de prix s'élève à 249.202,66 €).

Une autorisation de préfinancement a été à ce titre délivrée le 17 août 2009 pour permettre la réalisation d'une grande partie des travaux pendant la période estivale.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'envisager un complément de programmation de travaux pour la rue Raspail qui a souffert des intempéries de l'hiver dernier et notamment au niveau des réfections de trachées liées à des prestations de remplacement du réseau d'eau potable.

Cette voie ne peut plus être laissée ouverte à la circulation en l'état et il convient d'entreprendre avant la prochaine saison hivernale, des travaux de réfection de chaussée et des trottoirs.

Le coût des travaux a été estimé à la somme de 198.266,50 € HT (cela comprend la préparation de l'ancienne chaussée avec un rabotage, une scarification et un reprofilage, la mise en œuvre d'enrobés, ainsi que la reprise des trottoirs de cette voie).

Il vous est donc proposé de bien vouloir solliciter une 2^{ème} demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime au titre de la programmation des travaux de voirie 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations en date des 17 avril et 3 juillet 2009, relatives à la demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour la programmation de voirie 2009,

- Vu le programme des investissements de voirie envisagés au titre de l'année 2009,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation des opérations définies ci-dessus, il y a lieu de solliciter une demande de subvention au titre des aménagements de voirie,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, préalablement à la réalisation des travaux de voirie, une subvention sur la base de la programmation mentionnée ci-dessus (198.266,50 € HT) au taux le plus élevé possible. Les dossiers de demande de subvention seront déposés, bien entendu, auprès du Département de Seine-Maritime,
- de solliciter au titre du FAL de l'année 2009, préalablement à l'aménagement de sécurité précité, une subvention au taux le plus élevé possible. Le dossier de demande de subvention sera déposé, bien entendu, auprès du Département de Seine-Maritime et complètera les autres dossiers précédemment envisagés,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision, y compris les différentes demandes de subvention,
- d'affecter le produit des subventions éventuellement allouées, au Budget Principal de la Ville, article 1323, fonction 8, rubrique 822.

M. le Maire signale que les travaux de voirie de la rue de la Résistance Prolongée sont retardés. Un complément d'aménagement doit être intégré dans le projet et ce, au niveau de la rue Paul Doumer.

Aujourd'hui, il s'agit de prendre en compte la réfection de la rue Raspail qui est en très mauvais état. La demande de subvention formulée auprès du Département est une demande légitime.

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER SOLLICITE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR DES TRAVAUX SUR LA MEDIATHEQUE

- FIXATION D'UN BUDGET ANNUEL MINIMUM D'ACQUISITION DE DOCUMENTS

Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Au titre de la réfection de la toiture terrasse de la Médiathèque à l'Espace des Foudriots, une demande de concours financier a été formulée auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux suivants :

	<u>Montant HT</u>
Travaux de reprise de l'étanchéité	60.917,50 €
Dépose et repose des installations de climatisation et de ventilation situées sur l'ouvrage	19.831,70 €
Végétalisation d'une partie de la toiture terrasse	<u>7.790,48 €</u>
TOTAL HT	88.542,68 €
TOTAL TTC	105.897,04 €

Afin de compléter le dossier déjà déposé auprès du Département, il convient que l'assemblée délibérante de la Commune s'engage par délibération, à assurer le financement du Budget annuel minimum d'acquisition de documents de la Médiathèque, sur la base de 1 € par habitant.

Cette requête a été ainsi exprimée dans un courrier en date du 27 août 2009, par les services de cette Collectivité territoriale. Cette obligation est déjà respectée par la structure de la Commune.

Il vous est donc proposé de bien vouloir confirmer au niveau de ce financement des ouvrages et d'ouvrages acquis par la Médiathèque communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame GUILLEMARE, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de concours financier sollicité auprès du Département de la Seine-Maritime pour la réfection de la toiture terrasse de la Médiathèque,
- Vu le courrier en date du 27 Août 2009 de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime, sollicitant l'engagement de la commune à assurer le financement du budget annuel minimum d'acquisition de documents de la Médiathèque, sur la base de 1€ par habitant,
- Considérant qu'il convient à l'assemblée communale délibérante, de confirmer son engagement sur ce point,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de confirmer son engagement à assurer le financement du budget annuel minimum d'acquisition de documents de la Médiathèque, sur la base de 1 € par habitant
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2009
- ADAPTATION N° 5

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de l'expression d'un nouveau besoin en matière de personnel, une adaptation du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2009, doit être envisagée et ce, comme suit :

Filière Administrative / Catégorie B

Conformément au décret n° 95-25 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, un rédacteur principal a réussi les épreuves de l'examen professionnel de rédacteur chef et de ce fait, peut être nommé à compter du 1^{er} octobre 2009.

Aussi, il conviendrait de modifier le Tableau des Effectifs Budgétaires selon les modalités suivantes :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal
- Création d'un poste de rédacteur chef

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir transformer le Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2009 et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 16 Septembre 2009 a émis un avis favorable sur cette adaptation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
 - Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
 - Vu la délibération en date du 21 Novembre 2008 relative au tableau des effectifs / adaptation n° 1
 - Vu la délibération en date du 9 Janvier 2009 relative au tableau des effectifs / adaptation n° 2,
 - Vu la délibération en date du 27 Mars 2009 relative au tableau des effectifs / adaptation n° 3
 - Vu la délibération en date du 3 Juillet 2009 relative au tableau des effectifs / adaptation n° 4,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales et des possibilités d'avancement de grade dans le cadre d'emploi de rédacteur chef, il y a lieu à nouveau, de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination citée ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification N° 5 du Tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2009, telle que définie ci-dessus, (la date d'effet de la présente décision est fixée au 1^{er} Octobre 2009),
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder à la nomination nécessaire sur ledit poste,
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération de l'agent nommé dans le poste au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES / DEFINITION DU NIVEAU DE REMUNERATION DE L'AGENT RECRUTE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Au titre du fonctionnement de la cellule des marchés publics, des procédures de recrutement ont été engagées pour recruter le responsable sur un poste d'attaché territorial et aujourd'hui la nomination d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'avère nécessaire.

En effet, une déclaration de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir le poste rapidement, il convient d'envisager la possibilité de recruter un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, dans la mesure où aucune candidature d'agent titulaire ou inscrit sur une liste d'aptitude n'est enregistrée qui corresponde au profil de formation et d'expérience recherché conformément aux objectifs du service.

Dans ces conditions, il est indispensable de fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté qui se définit sur les bases suivantes :

- Niveau de recrutement :
 - 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (indice brut 442, indice majoré 389).
- Régime indemnitaire :

Prime	Base (1/07/2009)	Coefficient(*)	Montant annuel
I.F.T.S.	1 070,14 €	3.51	3 756,19 €
I.E.M.P.	1 372,04 €	2	2 744,08 €

(1) Il est à noter que le coefficient appliqué constitue ici une variable d'ajustement visant à compenser le différentiel de salaire par rapport à un agent titulaire dont les charges sociales et fiscales sont moindres. Ce coefficient pourrait donc être modifié, après une réussite au concours d'attaché, la situation de l'agent devait changer.

En outre, cet agent percevra la prime de fin d'année au prorata de la période de travail effectuée. Par ailleurs, il sera appliqué à l'agent, les dispositions édictées dans les délibérations des 28 mai 2003 et 17 septembre 2004 en matière de mesures liées à l'absentéisme.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir pourvoir le poste précité par un agent non titulaire dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale. Il est à noter que cet agent nouvellement recruté aura obligation de passer les concours de la Fonction Publique Territoriale

La Commission Générale qui s'est réunie le 4 Septembre 2009, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84.16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat, et notamment l'article 4,
- Vu le tableau des effectifs de l'année 2009 actuellement en vigueur,
- Vu les délibérations en date des 28 Mai 2003 et 17 Septembre 2004 relatives à la mise en œuvre des mesures liées à l'absentéisme,
- Considérant qu'il convient de pourvoir le poste d'attaché territorial non pourvu à la Direction Générale des Services, par une procédure de recrutement d'un agent non titulaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative au recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale à la Direction Générale des Services en qualité d'Attaché territorial et ce, dans les conditions citées ci-dessus. La date d'application de cette décision est fixée au 1^{er} Octobre 2009.
- d'accepter les modalités administratives et financières de ce recrutement, sur les bases exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour pourvoir le poste précité.

VERSEMENT D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR UN ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE NON TITULAIRE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre des « Contrats Emploi Solidarité » (CES), établi entre l'état et la Commune, un jeune saint aubinois a été recruté pendant la période du 1^{er} septembre 1999 au 31 août 2004 pour assurer des missions d'entretien au niveau du service des espaces verts de la Commune et ce, sur un base hebdomadaire de travail de 20 heures.

Compte tenu de la qualité de sa prestation et de sa bonne volonté, la pérennité de ses fonctions a été maintenu à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2004 en qualité d'agent d'entretien non titulaire.

Depuis cette date, l'activité de l'agent a été régulièrement reconduite et ce, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce dernier ne remplissant pas les conditions d'aptitudes physiques à l'emploi pour être nommé en qualité de stagiaire, puis de titulaire, ne bénéficiera jamais de l'évolution de sa carrière.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'octroyer, à titre exceptionnel, à cet agent non titulaire à temps complet, classé dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, un complément de salaire calculé de la manière suivante :

Régime indemnitaire mis en œuvre	Montant de référence (au 01/07/2009)	Coefficient	Total alloué par an	Total alloué par mois
Indemnité d'Administration et de Technicité	445,72 €	2.89	1 288,13 €	107,34 €

La date de mise en place de cette indemnité est fixée au 1^{er} septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84.16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat, et notamment l'article 4,
- Considérant qu'il convient d'octroyer à titre exceptionnel, à cet agent non titulaire à temps complet, classé dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, un complément de salaire calculé de la manière définie ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative au versement d'un régime indemnitaire pour un adjoint technique 2^{ème} classe, non titulaire et ce, dans les conditions citées ci-dessus. La date d'application de cette décision est fixée au 1^{er} Septembre 2009,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale,

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE RECIPROCITE DU CONTRAT ETUDIANT ETABLIES ENTRE LES VILLES D'ELBEUF ET DE SAINT AUBIN LES ELBEUF ET ENTRE LES VILLES DE CLEON ET DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibérations du 23 avril 2004 et 18 mars 2005, le Conseil Municipal a mis en place un partenariat avec la Ville d'ELBEUF pour le contrat étudiant.

Une convention a été signée entre les deux communes sur les bases suivantes :

- ① - La condition d'ancienneté de domicile requise pour permettre à un des jeunes résidant dans l'une de ces deux communes, de bénéficier d'un « contrat étudiant », est fixée au total, à deux années cumulées, dès lors qu'il s'installe dans l'un ou l'autre de ces deux communes;

- ② - Ainsi, la Ville d'ELBEUF S/SEINE s'engage à déclarer recevables, les demandes de jeunes elbeuviens après avoir résidé à SAINT AUBIN LES ELBEUF, dès lors que la durée totale de résidence sur ces deux communes s'élève à deux ans ;
- ③ - De même, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'engage également à déclarer recevable, les demandes des jeunes de SAINT AUBIN LES ELBEUF, après avoir résidé sur ELBEUF S/SEINE, dès lors que la durée totale de résidence sur ces deux communes, s'élève à deux ans ;
- ④ - La nouvelle commune de résidence instruit la demande, accorde l'aide et bénéficie de la contrepartie. Cette contrepartie sera de 6 heures au minimum et ce, à compter de l'année universitaire 2009/2010

Dans ce contexte, un autre partenariat a été développé avec la Ville de CLEON dans les mêmes conditions, le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 23 avril 2004 a approuvé ce partenariat concrétisé par la signature d'une autre convention entre les deux communes.

Au titre du renouvellement de la convention de réciprocité du contrat étudiant entre les Ville d'ELBEUF et de SAINT AUBIN LES ELBEUF, une nouvelle convention qui sera cette fois-ci renouvelé tacitement sauf dénonciation de l'une au l'autre des parties trois mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} septembre. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Par conséquent, il vous est donc proposé de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention de réciprocité du contrat étudiant établie entre les Ville d'ELBEUF et de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

De même, la convention de réciprocité conclue entre les communes de CLEON et de SAINT AUBIN LES ELBEUF fera l'objet également d'un renouvellement dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus.

Aussi, Monsieur le Maire devra être habilité à signer les deux conventions avec les Villes d'ELBEUF et de CLEON.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2001 relative à la création d'un contrat étudiant de Saint Aubin,
- Vu la délibération du Conseil Municipal des 23 Avril 2004 et 18 Mars 2005 mettant en place un partenariat avec la Ville d'ELBEUF pour le contrat étudiant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 2004 mettant en place un partenariat avec la Ville de CLEON pour le contrat étudiant,
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de réciprocité du contrat étudiant établie entre les villes d'ELBEUF et de SAINT AUBIN LES ELBEUF, ainsi que celle conclue entre la ville de CLEON et de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le renouvellement des conventions de réciprocité du contrat étudiant
 - entre les Villes d'ELBEUF et de SAINT AUBIN LES ELBEUF
 - et entre les villes de CLEON et de SAINT AUBIN LES ELBEUF
- dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ces conventions seront renouvelées tacitement, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} Octobre, les autres dispositions demeurant inchangées,

- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

M. le Maire précise que ce dispositif du CESA est satisfaisant pour les jeunes.

TRAVAUX DE RENOVATION DU PONT GUYNEMER / INDEMNISATION EVENTUELLE DES COMMERCANTS, ARTISANS ET DES PROFESSIONS LIBERALES ET / OU ENTREPRISES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la rénovation du pont Guynemer, des travaux de protection anticorrosion des câbles, des suspentes et de la structure métallique qu'une mise en lumière harmonieuse du tablier ont été entrepris à compter du 15 juillet 2009.

Par ailleurs, d'autres travaux d'accompagnement sont également engagés afin de remettre aux normes les passerelles de visite et les superstructures des rampes d'accès et les parements en béton.

Compte tenu de l'importance des contraintes du chantier qui durera 7 mois, l'accessibilité au pont est modifiée surtout pendant la période relative à la réalisation des travaux de mise en peinture des câbles et suspentes. Le gabarit routier ouvert à la circulation est réduit pendant cette période. Le sens de circulation rentrant en centre ville (côté ELBEUF est conservé). En revanche, l'autre sens est dévié par le pont Jean Jaurès. Toutefois, la circulation des piétons est préservée.

Dans le quartier historique de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF (côté rue Gambetta, rue Isidore Maille et rue Thiers), plusieurs commerçants dont l'activité fluctue en fonction du trafic de passage, risquent de se trouver en grave difficulté en raison de la longueur des travaux (7 mois).

A cet égard et pour venir en aide à ces commerçants, il conviendrait pour atténuer d'éventuelles répercussions financières sur l'activité économique dans les rues précitées, de dédommager les commerçants et / ou activités artisanales et professions libérales en créant une commission d'indemnisation à l'amiable.

Cette commission qui sera présidée par le Président du Tribunal Administratif de Rouen ou un magistrat désigné par ce dernier, serait composée notamment :

- du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- du Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- du Receveur Municipal ou son représentant,
- du Directeur Général des Services ou son représentant,
- et du Responsable des Services Techniques ou son représentant

Cette commission s'entourera également de l'avis d'experts techniques et comptables pour prendre ses décisions qui seront fondées sur l'examen des documents comptables, permettant de décrire l'évolution de l'activité économique ou commerciale des personnes (commerçants, artisans ou autres) sollicitant une indemnisation.

Il vous est donc proposé :

1. d'approuver le principe d'une indemnisation du préjudice éventuellement subi par les commerçants, artisans, professions libérales ou autres entreprises, du fait des travaux réalisés.
2. de décider la création d'une commission d'indemnisation de ces préjudices et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif de Rouen pour lui demander d'en assurer la Présidence ou de se faire représenter ainsi que de désigner les experts techniques et comptables chargés d'étudier les demandes déposées par les commerçants, artisans ou toutes personnes concernées.
3. de donner délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes les décisions pour mener à bien la mise en place de cette procédure dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

4. de décider des inscriptions budgétaires à la mise en œuvre de cette procédure sur le budget principal de la Ville.

La commission se réunira pour étudier et proposer des indemnités. Le Conseil Municipal, en dernier ressort, décidera de ce qu'il conviendra d'allouer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,
- Vu le programme de travaux réalisés par le Département de la Seine-Maritime, sur le Pont Guynemer,
- Considérant que dans le cadre des travaux de protection anticorrosion des câbles, des suspentes et de la structure métallique qu'une mise en lumière harmonieuse du tablier ont été entrepris à compter du 15 juillet 2009 sur le Pont Guynemer, il a été nécessaire de modifier la circulation des véhicules, de dévier vers d'autres axes, voire de l'interrompre dans le sens Elbeuf – Saint Aubin,
- Considérant qu'à cet égard, l'activité des commerçants, des artisans et/ou des entrepreneurs installés dans ce secteur, peut rencontrer quelques répercussions financières négatives,
- Considérant que ce préjudice subi pour la réalisation des travaux sur le domaine public, peut être éventuellement indemnisé et que de ce fait, il y a lieu de créer une commission d'indemnisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le principe d'indemnisation du préjudice éventuellement subi par les commerçants, artisans et entreprises riverains du pont Guynemer et des rues Gambetta, Isidore Maille et Thiers et exposé ci-dessus,
- de créer une commission d'indemnisation dont la composition est mentionnée ci-dessus,
- de saisir le Président du Tribunal Administratif de ROUEN pour assurer la présidence de cette commission ou de ce faire représenter par un magistrat,
- de solliciter la désignation des experts techniques et comptables chargés d'étudier les demandes déposées par les commerçants, artisans ou toutes personnes concernées,
- de donner délégation à M. le Maire à l'effet de prendre toutes les décisions pour mettre en place cette procédure,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision sur le budget principal de la Ville, article 6718, fonction 8, rubrique 824.

M. le Maire signale que tous les commerces ne sont pas mis en cause. Il s'agit d'assurer la viabilité à terme, de certains d'entre eux.

La présidence de cette commission est assurée par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

A l'issue de cet exposé, il est repris l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'arrivée de M. FROUTE est enregistrée.

MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX ET/OU A PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES DE LA VILLE, LOT N° 1 GROS OEUVRE

- **AVENANT n° 1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE MBTP**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 14 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert dans le but d'établir un marché public pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu la proposition de l'Entreprise MBTP pour le lot n°1 « Gros Œuvre » et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer ledit marché.

Les caractéristiques de ce marché se définissent de la manière suivante :

- Durée : un an renouvelable 3 fois par période identique
- Montant minimum des travaux pour le lot n°1: 10 000 € TTC/an,
- Le délai d'exécution de chaque commande est fixé dans le bon de commande

Au cours de l'exécution des prestations, il est apparu nécessaire d'ajouter au bordereau de prix unitaires contractuels des prix supplémentaires pour la mise en œuvre d'éléments bois destinés au renfort de structure sur bâtiments existants, qui n'ont pas été prévus initialement.

Différents prix à intégrer dans le document précité, ont été proposés et se décomposent comme suit :

- Mise en œuvre et fourniture d'élément bois pour le renfort et la stabilisation de **structures béton** d'ouvrages existants : le m³ : 3 350 € Hors Taxes.
- Mise en œuvre et fourniture d'élément bois pour le renfort et la stabilisation de **structures briques et moellons** d'ouvrages existants : le m³ : 3 350 € Hors Taxes.
- Mise en œuvre et fourniture d'élément bois pour le renfort et la stabilisation de **structures bois** d'ouvrages existants : le m³ : 3 350 € Hors Taxes.
- Démolition de maçonnerie de briques sur ouvrages existants : le m³ : 2 140 € Hors Taxes
- Nettoyage de briques, après démolition, pour réemploi : le m³ : 1 630 € Hors Taxes
- Reprise de tableaux et trumeaux de maçonnerie de briques, compris garnissage au mortier et rejointoiement : le m² : 1 630 € Hors Taxes
- Pose de seuil en éléments pleins (pierre de taille – éléments préfabriqués) : l'unité : 230 € Hors Taxes
- Maçonnerie de briques en fermeture de baies, avec briques de réemploi ou non, compris garnissage au mortier et rejointoiement : le m² : 1 530 € Hors Taxes

Cet ajout de prix n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 évoqué ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Septembre 2007 relative à la passation d'un marché public pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011
- Vu le marché de travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011, lot N° 1 « gros œuvre », établi avec l'entreprise MBTP,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant N° 1 audit marché, afin d'ajouter au bordereau de prix unitaires contractuels, des prix supplémentaires pour la mise en œuvre d'éléments bois destinés au renfort de structure sur bâtiments existants, qui n'ont pas été prévus initialement,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant N° 1 au marché de travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011, lot N° 1 « gros œuvre », établi avec l'entreprise MBTP, et défini ci-dessus,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (Mme Patricia MATARD) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant aux articles, 21316, 21318, 2313, 2315, 61522, 61523, fonctions 0, 2, 3, 4, 5, 6, 8, rubriques 020, 026, 211, 212, 33, 411, 414, 421, 422, 522, 64, 821, 822, 824 du Budget Principal de la Ville.

M. le Maire note que pour consolider des éléments en béton, il est utilisé des renforts en bois.

MARCHE RELATIF NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE, LOT N° 1 NETTOYAGE DES LOCAUX

• AVENANT n° 1 A PASSER AVEC LA SOCIETE SRIM MULTISERVICES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 5 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert dans le but d'établir un marché public pour nettoyage et entretien des locaux de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville 2009-2013, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres qui retenait la proposition de l'Entreprise SRIM Multiservice pour le lot n°1 « nettoyage des locaux » et d'habiliter le représentant du pouvoir adjudicateur à signer ledit marché.

Les caractéristiques de ce marché se définissent de la manière suivante :

- Durée : un an renouvelable 3 fois par période identique
- Montant forfaitaire annuel pour le lot n°1 : 137 444,50 € HT/an,

Ce marché comprend une option portant sur la fourniture de consommables (savon, essuie-mains, papier toilette). La société SRIM a proposé un montant annuel à 11 900 € Hors Taxes pour l'ensemble de ces consommables.

Cependant, au moment d'attribuer l'offre de base à la société SRIM, il a été jugé prématuré de retenir l'option car les modalités concrètes de mise en œuvre devraient être clarifiées (notamment la fourniture gratuite des supports), clarifications qui ne pouvaient pas intervenir pour une mise en œuvre de l'option au 1^{er} juillet 2009.

Le coût d'achat des consommables directement pris en charge par le Service Logistique de la Ville représente actuellement une dépense annuelle de 11 400 € Hors Taxes. Ainsi, la Commission d'appel d'offres du 3 juin, a alors demandé que l'ensemble des contraintes fonctionnelles soient examinées pour une mise en œuvre ultérieure efficace. Après examen, l'écart au prix de la prestation de la société SRIM compensant l'organisation logistique communale nécessaire à sa mise en œuvre correspond à la somme de 500 € / an. Cette offre apparaît donc intéressante.

L'objet de l'avenant est donc d'intégrer l'option de fourniture des consommables à partir du 1^{er} octobre 2009.

Cet ajout entraîne une augmentation du montant du marché pour la période 1^{er} octobre 2009 au 30 juin 2010 de 8 925 € / an H.T., soit sur la durée totale du marché 44 625 € H.T. de dépense en sus, pour un montant total du marché sur 4 ans de 549 778 € H.T.

Cet avenant entraîne une hausse de 8,12% du montant du marché.

Il n'y a donc pas bouleversement de l'économie générale du marché.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant évoqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2009 relative à la passation d'un marché pour le nettoyage et l'entretien des locaux de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville 2009-2013, lot n° 1 « nettoyage des locaux »,
- Vu le marché de nettoyage des locaux établi avec l'entreprise SRIM Multiservice,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant N° 1 au marché de nettoyage, afin d'intégrer l'option de fourniture des consommables à partir du 1^{er} Octobre 2009,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant N° 1 concernant le marché de nettoyage des locaux, lot n° 1, afin d'intégrer l'option de fourniture des consommables, à partir du 1^{er} Octobre 2009, et définis ci-dessus,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (Mme Patricia MATARD) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant à l'article 6283, fonctions 0, 2, 3, 4, 5, 6, rubriques 020, 211, 212, 255, 321, 40, 411, 412, 421, 422, 510, 522, 64 du Budget Principal de la Ville.

MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX ET/OU A PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES DE LA VILLE, LOT N° 5 MENUISERIES EXTERIEURES

- **AVENANT n° 1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE AMA**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 14 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert dans le but d'établir un marché public pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu la proposition de l'Entreprise AMA pour le lot n° 5 « Menuiseries extérieures » et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer ledit marché.

Les caractéristiques de ce marché se définissent de la manière suivante :

- Durée : un an renouvelable 3 fois par période identique
- Montant minimum des travaux pour le lot n°1: 15 000 € TTC/an,
- Le délai d'exécution de chaque commande est fixé dans le bon de commande

Au cours de l'exécution des prestations, il est apparu nécessaire d'ajouter au bordereau de prix unitaires contractuels des prix supplémentaires, qui n'ont pas été prévus initialement.

- Fourniture et pose de châssis fixe aluminium à 3 volumes :
 - ▶ 4 300 x 1 200 mm : l'unité: 3 120 € Hors Taxes.
 - ▶ 1 400 x 700 mm : l'unité: 1 709 € Hors Taxes.
- Fourniture et pose d'une porte intérieure automatique métallique coulissante :
 - ▶ 2 500 x 1 200 mm : l'unité: 3 950 € Hors Taxes.
- Fourniture et pose d'une porte extérieure automatique métallique coulissante avec deux vantaux cintrés :
 - ▶ 2 500 x 2 500 mm : l'unité: 19 227 € Hors Taxes.
- Fourniture et pose d'un rideau roulant métallique grillagé
 - ▶ 2 500 x 1 200 mm : l'unité: 3 450€ Hors Taxes.
- Fourniture et pose d'une porte intérieure automatique métallique coulissante :
 - ▶ 2 500 x 1 200 mm : l'unité: 3 950€ Hors Taxes.
- Pose de fenêtre de réemploi :
 - ▶ Env. (1 000 à 2 000 x 500 à 1 200 mm) : l'unité: 240€ Hors Taxes.

Cet ajout de prix n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 évoqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Septembre 2007 relative à la passation d'un marché public pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011, lot n° 5 « menuiseries extérieures »,
- Vu le marché public établi pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011 établi avec l'Entreprise AMA pour le lot n° 5,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant N° 1 au marché public pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011, lot n° 5 « menuiseries extérieures », afin d'ajouter au bordereau de prix unitaires contractuels, des prix supplémentaires définis ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant N° 1 au lot n° 5 « menuiseries extérieures », relatif au marché public pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011, afin d'ajouter au bordereau de prix unitaires contractuels, des prix supplémentaires définis ci-dessus,

- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (Mme Patricia MATARD) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant aux articles 21311, 21312, 21318, 2133, 61522, fonctions 0, 2, 3, 4, 5, 6, 7, rubriques 020, 211, 212, 33, 40, 414, 421, 522, 64, 71 du Budget Principal de la Ville.

MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX ET/OU A PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES DE LA VILLE, LOT N° 4 CLOISONS – DOUBLAGES - MENUISERIES INTERIEURES - FAUX PLAFONDS

- **AVENANT n°1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE REALISOL**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 14 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert dans le but d'établir un marché public pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu la proposition de l'Entreprise REALISOL pour le lot n° 4 cloisons – doublages - menuiseries intérieures - faux plafonds et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer ledit marché.

Les caractéristiques de ce marché se définissent de la manière suivante :

- Durée : un an renouvelable 3 fois par période identique
- Montant minimum des travaux pour le lot n°1: 15 000 € TTC/an,
- Le délai d'exécution de chaque commande est fixé dans le bon de commande

Au cours de l'exécution des prestations, il est apparu nécessaire d'ajouter au bordereau de prix unitaires contractuels des prix supplémentaires, qui n'ont pas été prévus initialement.

- Fourniture et pose de port à âme pleine :
 - ▶ 930 x 2 040 mm : l'unité: 205 € Hors Taxes.
 - ▶ 730 x 2 040 mm : l'unité: 185 € Hors Taxes.
 - ▶ 830 x 2040 mm : l'unité: 195 € Hors Taxes.
- Châssis vitrés fixes en bois sapin, vitrage clair ép. 6 mm :
 - ▶ 1 100 x 1 200 mm : l'unité: 550 € Hors Taxes.
- Store vénitien de 25 mm largeur 25 mm :
 - ▶ 1 100 x 1 200 mm : l'unité: 250 € Hors Taxes.
- Fourniture et pose de façade de placard coulissant, cadre bois sapin
 - ▶ 3 300 x 2 500 mm : l'unité: 1 640 € Hors Taxes.

Cet ajout de prix n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 évoqué ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Septembre 2007 relative à la passation d'un marché public pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011, lot n° 4 « cloisons – doublages – menuiseries intérieures – faux plafonds »
- Vu le marché public établi pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011 établi avec l'Entreprise REALISOL pour le lot n° 4,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant N° 1 au marché public pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011, lot n° 4 « cloisons – doublages – menuiseries intérieures – faux plafonds », afin d'ajouter au bordereau de prix unitaires contractuels, des prix supplémentaires définis ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant N° 1 au lot n° 4 « cloisons – doublages – menuiseries intérieures – faux plafonds » concernant le marché public pour les travaux et/ou à prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville pour la période 2008-2011, afin d'ajouter au bordereau de prix unitaires contractuels, des prix supplémentaires définis ci-dessus,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (Mme Patricia MATARD) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant aux articles 21311, 21312, 21318, 2138, 2313, 61522, fonctions 0, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, rubriques 020, 211, 212, 255, 33, 411, 510, 522, 71, 824, 90 du Budget Principal de la Ville.

ACCORD-CADRE RELATIF AU DESAMIANTAGE ET/OU A LA DEMOLITION DES BATIMENTS ET OUVRAGES DE LA VILLE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

- **Approbation des choix et des offres formulés par la Commission de Procédure Adaptée et confirmation de l'habilitation à signer les marchés donnés au pouvoir adjudicateur**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de désamiantage et/ou de démolition des bâtiments et ouvrages de la Ville, une consultation a été engagée selon la procédure Adaptée pour disposer de marchés de travaux.

Il s'agit d'un accord-cadre non alloti, conclu pour un (1) an, reconductible trois fois un an, pour un maximum de travaux de 5 000 000 € Hors Taxes sur quatre ans.

Sont référencées trois entreprises, retenues au niveau de l'accord-cadre, pour être ensuite remises en concurrence en vue de l'attribution des marchés subséquents en fonction de la survenance du besoin.

Dans ces conditions, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 19 juin 2009 pour permettre à des entreprises spécialisées disposant des qualifications nécessaires de mise en concurrence.

Un dossier de consultation comportant notamment la définition technique (un Cahier des Clauses Techniques Particulières, un bordereau de prix, un cadre estimatif) et administrative (un Cahier des Clauses Administratives

Particulièrement valant un Acte d'engagement, un Règlement de consultation) a été fourni aux entreprises qui en ont formulé la demande.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2009

Une analyse a été réalisée par les Services Techniques Municipaux

Aussi, la Commission de Procédure Adaptée (CPA) a formulé lors de sa séance du 28 juillet 2009 des propositions de classement des offres reçues et ce, de la présente manière :

1. APINOR (Harnes – 62)
2. VTP (Saint Pierre de Varengeville – 76)
3. ATD (Petit Quevilly – 76)

Par conséquent, il vous est proposé de prendre note du classement ainsi présenté par la CPA et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour signer les différents accords-cadres relatifs à la réalisation de travaux de désamiantage et/ou de démolition pour les bâtiments et infrastructures de la Ville.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2005 portant sur le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'avis émis par la Commission de Procédure Adaptée (CPA) du 28 Juillet 2009,
- Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage et/ou de démolition des bâtiments et ouvrages de la Ville, une procédure adaptée pour disposer de marchés de travaux a été engagée,
- Considérant que compte tenu des seuils de mise en concurrence, il a été nécessaire d'entreprendre une Procédure adaptée et ce, conformément au Code des Marchés Publics,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de prendre note du classement présenté par la Commission de Procédure Adaptée qui a retenu les offres des entreprises mentionnées ci-dessus et d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer les différents accords-cadres relatifs à la réalisation de travaux de désamiantage et/ou de démolition pour les bâtiments et infrastructures de la Ville (le pouvoir adjudicateur de la Collectivité sera représenté par M. MASSON, Adjoint au Maire).
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, aux articles 2313, 2311, 2312, 2318, 238, fonctions 0, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, rubriques 020, 211, 212, 33, 411, 421, 510, 522, 64, 70, 824, 90 du budget principal de la Ville

M. le Maire estime que l'accord cadre est un bon dispositif. Mais M. FROUTE rappelle que la responsabilité en matière pénale, incombe toujours au Maire qui doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes, des agents et des biens.

MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE SECURITE ET L'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE ARISTIDE BRIAND, LOT N° 1 AMENAGEMENT DE SECURITE - VOIRIE

• AVENANT N°1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE SCREG

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert dans le but d'établir un marché public pour les travaux relatifs à l'aménagement de sécurité et l'effacement de réseaux rue Aristide Briand, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu la proposition de l'Entreprise SCREG pour le lot n°1 « Aménagement de sécurité - voirie » et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer ledit marché.

Les caractéristiques de ce marché se définissent de la manière suivante :

- Montant des travaux pour le lot n°1: 585 729,92 € H.T., soit 700 532,98 € T.T.C.

- Le délai d'exécution est fixé à quatre (4) mois.

Au cours de l'exécution des prestations, il est apparu nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires sur le réseau « Eaux Pluviales » au niveau de la rue Hédouin HEULLANT, ainsi que la prise en compte d'éléments spéciaux pour les bordures et caniveaux préfabriqués de voirie.

Le marché prévoit la coupe et la taille des éléments courant pour réaliser les éléments spécifiques de trottoir (surbaissé, caniveau de trottoir, grilles etc.). L'aspect final de cette prestation n'est pas satisfaisant au regard de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il convient donc d'approvisionner les éléments spéciaux finis en usine.

Les prestations se décomposent de la manière suivante :

1. Raccordement EP sur rue Hédouin HEULLANT :

- Art. 31.1 : Tranchée, fourniture et pose de canalisation PVC 315
13,5 ml à 100,58 : 1 357,83 € H.T.
- Art. 41.2 : Fourniture et pose de regard à grille 750/250 Articulée avec décantation et siphon
3 u à 653,58 : 1 960,74 € H.T.
- Art. 35 : Raccordement sur regard existant
2 u à 282,21 : 564,42 € H.T.
- Art. 31.3 : Tranchée, fourniture et pose de canalisation PVC 250
5 ml à 88,07 : 440,35 € H.T.
- Prix nouveaux :
Fourniture et pose de caniveau à grille fonte largeur 10 cm, semelle et dossier béton
4,5 ml à 293,00 : 1 318,50 € H.T.

Travaux en plus value H.T. : 5 641,84 €

2. Eléments spéciaux de bordures et caniveaux :

- Prix nouveaux : Fourniture et pose de bordure béton préfa. pour passage piéton
80 ml à 201,20 : 16 096,00 € H.T.

- Prix nouveaux : Fourniture et pose de raccord de bordure béton préfa. Spécifique
106 u à 238,20 : 25 249,20 € H.T.
- Prix nouveaux : Fourniture et pose de bordure béton préfa. pour quai bus
36 ml à 102,20 : 3 679,20 € H.T.
- Prix nouveaux : Fourniture et pose de regard de visite sur réseau existant
4 u à 989,50 : 3 958,00 € H.T.
- Prix nouveaux : Plus value au prix 53.1 rabotage ép. 8 cm / 13 cm
2 125 m² à 5,65 : 12 006,25 € H.T.

Travaux en plus value H.T.**60 988,65 € H.T.**

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève donc à 66 630,49 € Hors Taxes, soit 79 690,07 € Toutes Taxes Comprises.

Cette augmentation représente 11,38% du montant du marché initial. Il n'y a donc pas bouleversement de l'économie générale du marché.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 évoqué ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 relative à la passation d'un marché public pour les travaux relatifs à l'aménagement de sécurité et l'effacement de réseaux rue A. Briand, lot N° 1 « Aménagement de sécurité – voirie »,
- Vu le marché relatif aux travaux d'aménagement de sécurité et l'effacement de réseaux rue A. Briand, lot N° 1 « Aménagement de sécurité – voirie », établi avec l'entreprise SCREG,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant N° 1 au marché défini ci-dessus, afin d'effectuer les travaux supplémentaires sur le réseau « Eaux Pluviales » au niveau de la rue Hédouin HEULLANT, ainsi que la prise en compte d'éléments spéciaux pour les bordures et caniveaux préfabriqués de voirie,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant N° 1 concernant le marché défini ci-dessus, lot n° 1 « Aménagement de sécurité – voirie » rue A. Briand, afin d'effectuer les travaux supplémentaires sur le réseau « Eaux Pluviales » au niveau de la rue Hédouin HEULLANT, ainsi que la prise en compte d'éléments spéciaux pour les bordures et caniveaux préfabriqués de voirie,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (Mme Patricia MATARD) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant à l'article 2315, fonctions 8, rubrique 822 du Budget Principal de la Ville.

M. le Maire signale que les éléments de bordures qui sont coupés sur place, ne sont pas satisfaisants.

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA POSTE AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Vous avez sans nul doute écouté et suivi avec attention les projets de modification des statuts de la Poste, je dis bien modification et non pas évolution.

Je dois vous faire part, à vous et tous nos citoyens, la crainte, la peur et la colère que je ressens à cette volonté de création d'une poste avec un statut de société anonyme et l'abandon de la notion d'Etablissement Public. Le terme même est choquant : transformer un service public, identifié clairement à travers toutes nos villes, tous nos quartiers, en service anonyme, que veut-on cacher sous ce terme.

Eh bien, je suis convaincu qu'inexorablement c'est la privatisation qui s'installera peu à peu avec un tel statut, quel que soit le discours rassurant dont on veut nous donner.

Très récemment je vous avais exposé la suppression rampante des écoles maternelles publiques, laïques, gratuite par des charmants « jardins d'éveil ».

Vous m'aviez accompagné sur la dénonciation de ce projet qui supprimerait le premier lieu de lien social.

Aujourd'hui c'est un autre support très important du lien social qui est mis en cause. Chacun de nous connaît son facteur, peut-être pas dans les centres des grandes métropoles, mais dans toutes les petites villes, dans nos quartiers, dans les villages. D'ailleurs en zone plus isolée, le facteur est souvent le seul lien avec les habitants dont la mobilité est réduite ; le facteur assure un véritable rôle social que la seule rentabilité financière ne peut pas chiffrer. Ou plutôt si, on pourrait chiffrer le coût d'un service de substitution avec un service d'accompagnement, un service psychologique, un service d'urgence.

Le facteur n'est pas une image d'Epinal, il participe vraiment au lien social.

Autre domaine d'inquiétude avec une poste en voie de privatisation, la présence et la proximité des bureaux de poste pour la population. A SAINT AUBIN LES ELBEUF nous connaissons bien ce problème, et c'est en ce sens que la municipalité avait à l'unanimité décidé la création du bureau de la Poste aux Foudriots pour garder sur la ville la présence de ce service menacé à l'époque de disparition, compte tenu de la vétusté et de l'inadaptation des anciens locaux. La Ville a financé totalement cette installation pour préserver ce service public de proximité. Croyez-vous qu'avec un statut d'anonymat nous aurions réussi ce challenge ?

Avec la transformation de leurs statuts, on doit bien constater que le service des anciens E.D.F., G.d.F., France Telecom n'a plus la même qualité qu'auparavant. Après les projets de supprimer les services locaux du Trésor Public, la D.D.E., après les attaques sur la gratuité des écoles maternelles, après d'autres services de proximité C.A.F. etc., c'est la Poste qui est la cible des proies mercantiles.

Lors de la séance solennelle d'ouverture de la C.R.C., a été évoqué le projet de sa suppression

Et après la Poste, pourquoi ne pas transformer les services sociaux en services de rentabilité comme cela existe outre Atlantique. Pourquoi ne pas privatiser le service de l'Etat Civil ? Ce n'est pas une utopie, c'est un risque réel.

Mes termes sont peut-être sévères mais je crois vraiment à ces conséquences, je vous propose mes chers collègues de faire connaître notre position aux élus qui seront chargés de voter pour ou contre le projet de loi qui leur sera présenté, de proposer à toutes les communes de France, à travers l'association des Maires de France et de ses associations départementales de délibérer pour rejeter ce projet de loi.

J'inviterai ainsi chaque habitant de SAINT AUBIN LES ELBEUF à exprimer par le moyen qui lui semblera le plus approprié, sa volonté de non transformation du statut de la Poste en société anonyme.

La Ville ne doit pas être privatisée, les élus municipaux remplacés par des machines d'enregistrement, les habitants ne doivent pas être « marchandisés » si vous me pardonnez ce néologisme.

En conséquence, je vous propose d'approuver cette motion qui sera adressée aux personnalités suivantes :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur Laurent FABIUS, Ancien Premier Ministre, Député de la circonscription administrative d'ELBEUF,
- Monsieur MASSION, Sénateur de Seine-Maritime
- Monsieur le Directeur Départemental de la Poste,
- Madame et Messieurs les Maires de l'Agglo d'ELBEUF,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de France,
- Monsieur le Président de l'Association départementale des Maires de France.

Il s'agit pour moi d'un choix de société qui intéresse tous les habitants et il ne faut surtout pas que cela soit utilisé de manière partisane.

J'étais dernièrement à l'ouverture solennelle de la séance de la C.R.C. Elle aussi, est dans le collimateur d'une suppression ... où va-t-on ?

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les projets de modification des statuts de la Poste risquent de porter atteinte au lien social existant entre les citoyens,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'émettre un avis défavorable aux projets de modification des statuts de la Poste,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour diffuser cette motion :
 - * à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
 - * à Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Seine-Maritime,
 - * à Monsieur Laurent FABIUS, Ancien Premier Ministre, Député de la circonscription administrative d'ELBEUF,
 - * à Monsieur MASSION, Sénateur de Seine-Maritime
 - * à Monsieur le Directeur Départemental de la Poste
 - * à Madame et Messieurs les Maires de l'Agglo d'ELBEUF
 - * à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France
 - * à Monsieur le Président de l'Association départementale des Maires de France.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un choix de société et il ne faut surtout pas que le fonctionnement de la Poste soit traité autrement. Le facteur est quelquefois dans certains secteurs, un élément fort du lien social.

Pour cela, la préservation des services de proximité est indispensable.

Monsieur Vincent RABILLARD intervient que signaler que cette situation n'est pas anecdotique. La Poste est un service public local qu'il faut défendre. Une information auprès des Saint Aubinois sur la transformation de la Poste est nécessaire pour les alerter sur les risques encourus.

Monsieur RABILLARD rappelle que la distribution de courrier est assurée par ce service public local sur l'ensemble du territoire français. Ce service permet du bon maillage social dans certains endroits éloignés des grandes villes.

Monsieur le Maire précise que la Banque Postale est la dernière banque qui accepte tout le monde. De plus, les personnes en difficultés, les personnes âgées à la Poste sont très contentes de se rendre à la Poste pour retirer de l'argent. C'est un service public de proximité qui génère un lien social fort.

Monsieur Vincent RABILLARD intervient de nouveau pour expliquer la démarche nationale actuellement entreprise par le parti socialiste. En effet, une votation populaire se prépare pour exprimer le refus de transformation de la Poste en une société anonyme. C'est un sujet brûlant qu'il faut porter haut et fort, selon Vincent RABILLARD, qui devra être débattu en session ordinaire au parlement. Aujourd'hui, une mobilisation des concitoyens est envisagée.

Monsieur Jean-Marie MASSON précise qu'un certain nombre de communes prendront une décision identique à la nôtre en exprimant un vœu ou une motion contre le projet du gouvernement.

Il est vrai aussi que dans différents secteurs, l'Etat se désengage et les élus locaux l'ont bien constaté depuis plusieurs mois.

La mise en place d'un collectif syndical est en cours de préparation pour redonner un sens au vote « citoyen », le 3 octobre prochain.

Le texte qui sera adopté au Parlement relatif à la transformation de la Poste en société anonyme changera la vie quotidienne des concitoyens.

Pour Monsieur le Maire, c'est un changement de société profond. Dans une démocratie accomplie, il serait préférable d'engager un référendum populaire sur ce sujet. Monsieur Vincent RABILLARD rappelle la mobilisation des populations qui est actuellement engagée depuis quelques semaines pour disposer d'une grande représentation sur ce sujet, le 3 octobre 2009.

Monsieur le Maire explique que la Municipalité n'a pas voulu cette situation. De plus, il précise que même, s'il y a un grand mouvement collectif, il ne faut pas le confondre avec un mouvement politique.

Monsieur le Maire estime que ce n'est pas la même chose. C'est le citoyen qui exprime le type de société dans laquelle il veut vivre. Aussi, Monsieur le Maire propose de faire appel à toutes les communes sans tenir compte de la couleur politique. L'impact serait fort et serait complètement déconnecter de toute l'obédience politique. Il s'agit de rester dans l'esprit des Saint Aubinois.

Monsieur PUJOL intervient pour s'étonner de la démarche, de son collègue Vincent RABILLARD qui formule une revendication émanant d'un parti politique.

Lorsque nous passeront en grande agglomération, il faudrait s'en souvenir en sollicitant un référendum sur cette question et ce, auprès des citoyens.

Madame Françoise UNDERWOOD précise que chaque citoyen peut voter 30 fois, s'il le veut. Le vote sera, pour autant, comptabilisé.

Monsieur Jean-Marie MASSON précise que le débat sur la motion doit rester sur le point de la méthodologie et ne pas aller sur les questions de politique pure.

Madame Claire ROCHELLE rappelle en outre, que la charte sur la gouvernance de cette agglomération n'est qu'une déclaration d'intention adoptée en Conseil Communautaire, comme toutes les autres décisions qui seront prises. Ce n'est pas comme les statuts de la nouvelle agglomération approuvés avec une majorité qualifiée.

Monsieur Christophe PELLETIER souhaite connaître le coût de fonctionnement de ce service public de proximité qu'est la Poste. C'est une dimension de fond importante. Dans ce cadre, c'est l'Etat qui va assurer le financement de la dette. Monsieur PELLETIER estime être totalement en accord avec la motion ainsi présentée.

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN tient à compléter les propos de ses collègues précédents sur la privatisation de la Poste. Ce changement de statut aura des conséquences humaines très fortes et inévitables. Cela ne pourra pas être accepté.

Aujourd'hui, les services publics sont globalement malades et l'état ne s'y retrouvera pas.

Sur l'histoire de la votation envisagée, ce collectif prend ses dispositions pour mettre en place cette mesure. Les résultats qui seront obtenus, pourront être exploités, ensuite.

Il ne faut donc pas mélanger les choses. Ce n'est pas à la Municipalité de participer à la mise en œuvre de cette votation.

Chacun est libre d'y participer.

De plus, Monsieur TRANCHEPAIN estime qu'il est absolument nécessaire d'apparaître tous unis devant l'opinion publique sur cette question.

La votation ne reçoit pas l'assentiment de tout le monde et elle est de la responsabilité de ceux qui l'organise.

A l'issue de ce débat, il est procédé à un vote :

Pour la motion à l'unanimité des membres présents

Contre la motion 0

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SA SANOFI CHIMIE DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DE PRISTINAMYCINE PORTEE A 60 TONNES PAR AN / AVIS A DONNER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Au titre de la reconversion dans les biotechnologies du site industriel du Groupe SANOFI Chimie installé à Vitry sur Seine (Val de marne), un transfert d'activité est envisagé sur l'établissement de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour reprendre la production de Pristinamycine (production prévue : 5 tonnes / an).

Aujourd'hui, le dit établissement exploite des Installations Classées par la Protection de l'Environnement (ICPE) au sens du décret n°77 1133 du 21 septembre 1977, codifié dans le code de l'environnement.

Les activités sont autorisées par arrêté préfectoral du 19 février 2004, notamment pour la production de la Pristinamycine qui est fixée à 30 tonnes / an.

Au regard de la situation administrative, la production envisagée ne modifie pas les rubriques existantes autorisées. La seule modification ne concerne que la rubrique référencée 1433-A « installation de simple mélange à froid de liquide inflammable » en raison de la mise en place d'une cuve intermédiaire dans le procédé. Cette modification fait passer la quantité autorisée de 36,2 tonnes de produits inflammables à 39,6 tonnes (soit + 3,4 tonnes) sans toutefois dépasser le seuil initialement autorisé.

Par conséquent, une étude d'impact a été réalisée pour identifier les incidences sur l'eau, l'air, sur les sol et sous-sol, sur les déchets rejetés, sur la santé, sur le trafic.

Globalement, le projet d'augmentation de la capacité de production de Pristinamycine se fait quasiment dans les mêmes conditions d'émissions par rapport à la situation autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 février 2004.

En termes d'augmentation de prévention et de minimisation des impacts environnementaux relatifs à la production de Pristinamycine, les pratiques actuelles et conservées de l'établissement sont similaires aux techniques recommandées par les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Pour les aspects s'écartant des performances MTD ; des investissements et des études sont prévus afin de minimiser les impacts.

Au niveau de l'étude des dangers, les principaux risques importants inhérents à l'exploitation des installations sont des pollutions résultant des émissions de fumées toxiques, incendies, explosions liées aux propriétés intrinsèques des produits utilisés. Ainsi, des mesures techniques et organisationnelles sont effectuées sur le site afin d'éviter que les événements précités ne se produisent.

La Société SANOFI Chimie possède un système de gestion de la sécurité qui détecte toutes les anomalies, les incidents et les accidents.

Sur le site, des moyens de protection et d'intervention existent avec un réseau incendie et un centre de secours. Des contrôles réguliers des systèmes de sécurité sont réalisés périodiquement par des organismes agréés. Un POI est mis en place sur le site de SANOFI rue de Verdun à SAINT AUBIN Lès ELBEUF, avec une connexion à l'autre entité industrielle BASF.

Pour lutter contre les risques d'explosion, le bâtiment de fabrication est classé « ATEX zone 2 ». Dans ce bâtiment, tous les équipements et matériels sont adaptés à l'emploi. Cela est le cas, notamment pour le stockage de produits inflammables ou des poudres. Les équipements sont équipés de tresse et/ou d'autres dispositifs assurant la continuité électrique afin d'éviter les risques d'étincelle d'origine électrostatique.

Toutes les installations sont entretenues, surveillées, contrôlées pour éviter les risques d'incendie, d'explosion et/ou de fuite.

En matière d'hygiène et de sécurité sur le site SANOFI de SAINT AUBIN Lès ELBEUF qui compte 232 salariés, les équipements sont dotés de sanitaires et vestiaires en nombre suffisant. Le personnel bénéficie de formations adaptées et régulières liées aux risques d'exploitation. Des équipements de protection individuelle sont fournis (vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, lunettes de protection etc.).

Un plan de prévention est rédigé après une visite préalable d'évaluation des risques. De plus, le personnel est suivi régulièrement par les services de la médecine du travail.

Compte tenu de ces éléments et le sérieux de l'industriel, la demande d'autorisation d'exploiter la Pristinamycine sur le site de SANOFI Chimie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'intègre parfaitement dans les dispositifs déjà mis en place pour le fonctionnement des installations existantes. D'autant plus, que dans les autorisations déjà accordées, la production relative à l'installation de ce type de produits, entre dans les seuils déjà fixés par l'arrêté préfectoral du 19 février 2004.

Pour ces raisons, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la modification de la nomenclature 1344 A concernant « les installations de simple mélange à froid de liquide inflammable ». En effet, l'installation de la Pristinamycine n'engendre que l'augmentation de 3,4 tonnes par an, de stockage de liquide inflammable sur le site.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2009 du Préfet de Seine-Maritime prescrivant une enquête publique du 7 Septembre au 7 Octobre 2009 inclus, consécutivement à la demande d'autorisation présentée par la S.A. SANOFI CHIMIE dont le siège est à ANTONY, 20 avenue Raymond Aron en vue de solliciter l'autorisation de procéder à l'augmentation de la capacité de production de Pristinamycine portée à 60 tonnes par an
- Considérant que, dans le cadre de cette enquête publique, il y a lieu d'émettre un avis et de le transmettre à Monsieur le Commissaire Enquêteur,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de procéder à l'augmentation de la capacité de production de Pristinamycine portée à 60 tonnes par an, présentée par la SA SANOFI CHIMIE pour son usine implantée rue de Verdun à SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, pour les raisons exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à la transmission de cet avis à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL DE LA RUE ANDRE GANTOIS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion de l'ancienne friche industrielle de Diffusion n°1 située au numéro 10 de la rue André Gantois, la Municipalité a envisagé la construction d'une nouvelle école maternelle de cinq classes avec un préau et une cour ainsi qu'une salle de restauration pour les élèves de cette nouvelle école ; équipement qui serait attenant à la cantine installée à l'angle des rues Gantois et Paul Bert.

Un jury de concours a été organisé à cet égard pour disposer d'une maîtrise d'œuvre chargée de concevoir le projet et de suivre sa construction.

C'est ainsi que le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juin 2009 a désigné le maître d'œuvre qui est Monsieur Renato FILIPPINI, architecte, 29 rue des trois bornes, 75011 PARIS.

Le coût global de la construction de cette école maternelle et d'une salle de restauration est estimé à 2.008.800 € HT.

Le projet retenu confirme le positionnement initialement développé dans les études préalables et de faisabilité qui prévoient le changement d'affectation de la rue Gantois à partir du carrefour composé avec les rues Gantois et Paul Bert et jusqu'à celui avec les rues Gantois et Victor Hugo.

Compte tenu de la législation en vigueur, une procédure de déclassement a été entreprise et une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 15 juillet 2009 pour la période du 31 août au 14 septembre 2009.

Monsieur François GESTIN, commissaire enquêteur qui a été désigné à cet égard, a assuré deux permanences et ce, comme suit :

- le 2 septembre de 9 h à 12 h
- le 14 septembre 2009 de 14 h 30 à 17 h 30.

Au cours de celles-ci, ce dernier n'a enregistré à ce jour, aucune observation du public et doit rendre prochainement son avis.

Par ailleurs, il est à noter que la modification du classement de la voie communale nécessitera à terme, l'intégration de l'emprise de la voie dans le zonage situé à proximité immédiate, identifié au Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur, et ce, pour permettre la construction des bâtiments précités.

Malgré l'absence de rapport de commissaire enquêteur, à la rédaction de la présente note de synthèse, il vous est proposé toutefois de déclasser du domaine public communal le tronçon de la rue Gantois compris entre le carrefour avec la rue Paul Bert et celui avec la rue Victor Hugo et de classer ce tronçon dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal du 15 Juillet 2009 prescrivant une enquête publique du 31 Août au 14 Septembre 2009, consécutivement à la procédure de déclassement entreprise,
- Considérant que, dans le cadre de cette enquête publique, il y a lieu d'émettre un avis et de le transmettre à Monsieur le Commissaire Enquêteur,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'émettre un avis favorable relatif au déclassement du domaine public communal, du tronçon de la rue André Gantois compris entre le carrefour avec la rue Paul Bert et celui avec la rue Victor Hugo et de classer ce tronçon dans le domaine privé communal,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à la transmission de cet avis à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 11 janvier et 21 novembre 2008, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée sur le territoire communal et des représentants de la Ville ont été désignés ainsi que des représentants d'usagers et / ou d'associations.

A la suite de l'élection du nouveau Maire, il y a lieu de modifier la composition de cette commission et ce, de la manière suivante :

- Président : Le Maire

Représentants de la Municipalité :

- Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire
- Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire
- M. Philippe TRANCHEPAIN, Conseiller Municipal Délégué
- Mme Annick STEPIEN, Conseillère Municipale
- Mme Françoise UNDERWOOD, Conseillère Municipale

Représentants d'usagers et/ou d'associations représentant les personnes handicapées :

- M. Patrice BORDRON, représentant les usagers
- M. Didier PLASSARD, représentant la Sécurité Routière
- Melle Esméralda FLICK, représentant les usagers
- Sœur LEVASSEUR, dénommée en religion sœur Marie Claude, représentant l'association Accueil de Saint Aubin
- Mme Joanna CARTON, représentant les usagers

A ce titre, il est rappelé que la Commission communale précitée dispose de mesures suivantes :

- ① Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
Le constat annoté de propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant fait l'objet d'une présentation d'un rapport communal en Conseil Municipal.
- ② Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Dans ce cadre, la commission communale pour l'accessibilité ne se substitue pas aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et à leurs sous-commissions thématiques et géographiques chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction (bâtiment et dans une moindre mesure pour la voirie).

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la désignation des nouveaux représentants de la commission précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 21 43-3,
- Vu la loi du 11 février 2005 relative à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants et plus,
- Vu les délibérations des 11 Janvier et 21 Novembre 2008 relatives à la désignation des représentants de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- Considérant qu'à la suite de l'élection du nouveau Maire, il y a lieu de modifier cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en désignant les nouveaux membres cités ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la modification de cette Commission Communale ainsi que la désignation des différents membres cités ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 22 RUE DES CANADIENS / INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR ASSURER LE PORTAGE FONCIER

Monsieur MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement du projet de reconversion du tissu urbain situé à l'angle des rues Gambetta et Canadiens, une procédure visant à l'acquisition de la propriété de Monsieur Pierre POIRIER, décédé le 2 avril 2007, a été engagée.

En effet, ce dernier étant sans héritier, une déclaration de bien sans maître a été déposée auprès du Tribunal de Grande Instance de ROUEN.

Par jugement rendu le 2 février 2009 par cette juridiction, la vacance de ce bien a été prononcée et après négociation avec les services du Trésor Public de la région Picardie, mandatés pour réaliser cette cession, l'immeuble précité peut être cédé à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

La valeur vénale de ce bien est estimée à la somme de 22.000 € selon les services de la Brigade Domaniale du Trésor Public de la région Haute-Normandie.

Dans ces conditions et compte tenu du projet de construction de 19 logements sociaux et de réhabilitation d'une maison développé par la SA HLM de la région d'ELBEUF, il vous est proposé d'acquérir cette propriété sur les bases exposées ci-dessus en sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui intégrera ce bien dans le Programme d'Actions Foncières de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de construction de 19 logements sociaux et de réhabilitation d'une maison, développé par la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF,
- Vu le Jugement rendu le 2 Février 2009 par le Tribunal de Grande Instance de Rouen, déclarant le bien vacant,
- Vu l'avis émis par la Brigade Domaniale des Services Fiscaux,
- Vu l'offre présentée par le Trésor Public de la région Picardie, relative à la cession de l'emprise foncière du 22, rue des Canadiens,
- Considérant qu'il y a lieu d'acquérir sur la base exposée ci-dessus, l'immeuble sis 22, rue des Canadiens qui jouxte une opération de reconversion urbaine, située à l'angle des rues Gambetta et des Canadiens,

Considérant qu'il convient de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui intégrera ce bien dans le Programme d'Actions Foncières de la Ville,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 22, rue des Canadiens sur la base de 22.000 €, montant estimé par les services de la Brigade Domaniale du Trésor Public de la Région Haute-Normandie,
- de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour intégrer ce bien dans le Programme d'Actions Foncières de la Ville,

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'AGGLOMERATION ELBEUVIENNE / ACTE DE CESSION EN LA FORME ADMINISTRATIVE A PASSER AVEC L'AGGLO D'ELBEUF

Monsieur MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Au titre de la construction de son Ecole de Musique et de Danse, l'Agglo d'ELBEUF a envisagé la réalisation de cet équipement sur une emprise foncière de 2.000 m² située dans l'enceinte de l'ancienne friche industrielle de Diffusion n°1.

Actuellement, un concours d'architecte est organisé pour désigner une équipe de maître d'œuvre qui sera chargée d'élaborer et de suivre la construction de l'école. Le choix du maître d'œuvre sera fixé en fin d'année 2009 ou au tout début de l'année 2010 ;

Compte tenu de négociations avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale précité, une transaction pour la cession du terrain doit intervenir sur la base de l'Euro symbolique et le transfert de la propriété de l'emprise s'effectuera à partir d'un acte de cession en la forme administrative qui sera conclu avant la fin du mois de décembre 2009.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire procédera à la signature du certificat de collationnement de l'acte cité ci-dessus (ce document correspond à un acte de police administrative du Maire) et Madame la 1^{ère} Adjointe signera l'acte de cession en la forme administrative.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver cette transaction et par voie de conséquence d'accepter le prix de vente précité (hors frais d'enregistrement aux hypothèques).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de reconversion du site DI,
- Considérant que dans le cadre de la construction de l'école de Musique et de Danse de l'Agglo d'Elbeuf, il y a lieu d'effectuer cette transaction et par voie de conséquence, d'accepter le prix de vente précité (hors frais d'enregistrement aux hypothèques)

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la transaction ci-dessus et par voie de conséquence, d'accepter le prix de vente du terrain sur la base de l'Euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et notamment le certificat de collationnement de l'acte établi.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS RUE ARISTIDE BRIAND
- Etablissement d'une convention avec FRANCE TELECOM

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la dissimulation du réseau de communications, rue Aristide Briand, il convient de solliciter un partenariat avec l'opérateur FRANCE TELECOM, par le biais d'une convention définissant les modalités administratives et financières de réalisation des infrastructures souterraines du réseau précité.

Dans ces conditions, les services de FRANCE TELECOM s'engagent à prendre en charge les prestations suivantes :

Génie Civil

- La réalisation d'une esquisse et (ou) visite chantier,
- La mise à jour de la documentation,
- La validation du projet par France Télécom,
- Études, ingénierie, récolement,
- La réalisation des ouvrages souterrains
- La tranchée aménagée (ouverture, remblayage, réfection),
- La fourniture et pose des regards et tuyaux en domaine privé
- La fourniture des chambres et tuyaux en domaine public

En ce qui concerne la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, le coût des travaux de génie civil sera financé sur le budget principal de l'année 2009. Les prestations supportées se définissent comme suit :

- Equipements de communications électroniques (câblage)
- Réalisation des études
- Fourniture et pose du matériel de câblage
- Reprise en souterrain ou en façade des branchements
- Dépose des câbles aériens et des appuis France Télécom
- Mise à jour de la documentation

Ainsi, le montant estimatif des prestations à la charge de la commune s'élève à 6.840,40 € HT

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter le projet de convention ci-dessus exposé pour permettre la dissimulation du réseau téléphonique rue Aristide Briand.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29,
- Vu la proposition formulée par la Direction Régionale de Normandie de FRANCE TELECOM relative aux travaux d'enfouissement du réseau de communications, rue Aristide Briand,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux exposés ci-dessus, il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec le concessionnaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la convention de partenariat relative à l'enfouissement du réseau de communications rue Aristide Briand et ce, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement des travaux à l'article 2315, fonction 8, rubrique 816 du Budget Principal de la Ville.

A l'issue de l'ordre du jour, il est abordé quelques questions diverses :

Plan grippe A

Monsieur le Maire estime, que le sujet de la grippe A est débattu d'une manière trop importante. Cependant, les préconisations pour se protéger sont simples et correspondent à des gestes élémentaires.

Ces gestes se définissent comme suit :

- Se laver les mains,
- Ne pas éternuer à la tête de son voisin,
- Ne pas cracher par terre et se moucher dans un mouchoir si possible jetable.

Monsieur le Maire n'aime pas que les personnes crachent par terre ; mais la communication autour de cette grippe aura des vertus ; celles de faire changer les personnes.

Il est à noter que des informations ont été communiquées aux agents de la Ville qui travaillent dans les écoles et / ou auprès des personnes sensibles (personnes âgées). Les bons gestes ont été rappelés ainsi que l'attitude à avoir pour répondre aux sollicitations. Par ailleurs un lien avec le centre hospitalier sera organisé.

Ensuite, Madame GUILLEMARE signale qu'un vernissage aura lieu ce week-end à la Congrégation des Sœurs rue de Freneuse. De plus, la congrégation sera ouverte au titre des prochaines journées du patrimoine.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 50 et invite les membres du Conseil Municipal ainsi que le public à prendre le verre de l'amitié.